



DENOMINATION

Adresse

A compter du 1^{er} janvier 2014, la date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est reportée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre. Le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572 est conditionné au dépôt de la déclaration de résultat.

SIRET

Exercice social du

au :

VERSEMENTS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

Montant restant à payer

Excédents constatés

Impôt sur les Sociétés

01

06

Contribution Exceptionnelle

02

07

Contribution Sociale

03

08

Contribution sur les Revenus Locatifs

04

09

Totaux

05

10

Montant à payer (Ligne 05 - ligne 10)

11

ou montant total de l'excédent (Ligne 10 – Ligne 05)

12

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

13

Remboursement d'excédent de versement demandé (ligne 12 - ligne 13)

14

(1) Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte

DEMANDE D'IMPUTATION SUR ECHEANCES FUTURE (1)

Cocher la case ci-contre

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° d'opération :

Date de réception :

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :

Téléphone

Adresse électronique

Chèque

Télépaiement

Virement

Imputation (3516-SD)

Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Coordonnées bancaires de votre service :

SIE :

RIB/BIC/IBAN :

REFERENCE :

(2)

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises

(2) En cas de paiement par virement, cette référence est à transmettre à votre banque, sans rien ajouter ni avant, ni après et sans oublier les "/"

(3) Le détail des calculs est présenté sur la notice

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

I - IS BRUT, INFORMATIONS ET CRÉANCES DE L'EXERCICE
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

	Base	Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal)	33 1/3	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05	Total IS Brut		15

I-B Montants des taxes assimilées à l'IS constatées au cours de l'exercice

I-B01	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice, avant toute déduction	36
I-B02	Montant de la Contribution Annuelle sur les Revenus Locatifs due au titre de l'exercice, avant toute déduction	37
I-B03	Montant de la Contribution Exceptionnelle au titre de l'exercice	41

I-C Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

I-C01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
-------	---	-----------

I-D Montants des créances d'impôts constatées au cours de l'exercice
Créances non reportables et non restituables

I-D01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières (joindre l'imprimé 2066)	16
I-D02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputable sur l'impôt sur les sociétés	17
I-D03	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur contribution sociale	19
I-D04	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputés sur contribution exceptionnelle	20
I-D05	PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse	57
I-D06	Autres créances non répertoriées ci-dessus	44

Créances non reportables et restituables

I-D07	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
I-D08	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
I-D09	FAM - Crédit d'impôt famille	24
I-D10	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25
I-D11	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
I-D12	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	27
I-D13	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
I-D14	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
I-D15	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
I-D16	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
I-D17	TAB - Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	55
I-D18	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
I-D19	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
I-D20	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	59
I-D21	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
I-D22	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
I-D23	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62
I-D24	CIO - Crédit d'impôt Outre Mer	63
I-D25	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49

Créances reportables

I-D26	CIR - Crédit impôt recherche	31
I-D27	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi <i>dont préfinancement</i>	65
I-D28	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE	33
I-D29	RAD - Report en arrière de déficits	34
I-D30	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat <i>dont UE ou EEE</i>	40
I-D31	Nouvelles créances non répertoriées	50

II – FICHE DE CALCUL POUR L'ENSEMBLE DE L'EXERCICE

II-A Imputation des créances fiscales de l'exercice, non restituables au titre de l'exercice (acompte et solde)

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	
II-A03	PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse	
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)	
II-A06	Montant de l'IS dû après imputation des créances non restituables (I-A05 – II-A05)	

II-B Imputation des créances fiscales de l'exercice, reportables au titre de l'exercice (acompte et solde)

II-B01	Réduction d'impôt au titre du mécénat N	
II-B02	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-5	
II-B03	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-4	
II-B04	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-3	
II-B05	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-2	
II-B06	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-1	
II-B07	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N	
II-B08	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-9	
II-B09	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-8	
II-B10	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-7	
II-B11	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-6	
II-B12	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-5	
II-B13	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-4	
II-B14	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-3	
II-B15	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-2	
II-B16	Crédit d'impôt pour investissement en CORSE N-1	
II-B17	Report en arrière de déficits N-5	
II-B18	Report en arrière de déficits N-4	
II-B19	Report en arrière de déficits N-3	
II-B20	Report en arrière de déficits N-2	
II-B21	Report en arrière de déficits N-1	
II-B22	Crédit d'impôt recherche N	
II-B23	Crédit d'impôt recherche N-3	
II-B24	Crédit d'impôt recherche N-2	
II-B25	Crédit d'impôt recherche N-1	
II-B26	Crédit d'impôt compétitivité emplois	
II-B27	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	
II-B28	Sous total (total des lignes II-B01 à II-B27)	
II-B29	Montant de l'IS dû après imputation des créances reportables (II-A06 – II-B28)	

II-C Imputation des créances fiscales de l'exercice, restituables

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
II-C06	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	
II-C07	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
II-C08	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
II-C09	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
II-C10	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
II-C11	TAB - Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	
II-C12	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
II-C13	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
II-C14	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
II-C15	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables travaux d'amélioration de la performance énergétique	
II-C16	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	
II-C17	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	
II-C18	CIO - Crédit d'impôt Outre Mer	
II-C19	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	
II-C20	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C19)	
II-C21	Montant de l'IS dû après imputation des créances restituables (II-B29 – II-C20)	

II-D Montant d'IS dû au titre de l'exercice

II-D01	Versements d'acomptes effectués		
II-D02	Solde d'IS à payer (Lignes II-C21 – II-D01)	01	
II-D03	Montant des excédents d'IS constaté (Lignes II-D01 – II-C21)	06	

II-E Montant de la contribution sociale sur l'IS (art. 235 ter ZC) due au titre de l'exercice

II-E01	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS	36	
II-E02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		
II-E03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne II-E01 – II-E02)		
II-E04	Versement d'acomptes effectués		
II-E05	Solde de contribution sociale à payer (Lignes II-E03 – II-E04)	03	
II-E06	Montant des excédents de contribution sociale constaté (Lignes II-E04 – II-E03)	08	

II-F Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) due au titre de l'exercice

II-F01	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	37	
II-F02	Versement d'acomptes effectués		
II-F03	Solde de contribution annuelle sur les revenus locatifs à payer (Lignes II-F01 – II-F02)	04	
II-F04	Montant des excédents de contribution annuelle sur les revenus locatifs constaté (Lignes II-F02 – II-F01)	09	

II-G Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS due au titre de l'exercice

II-G01	Montant de la Contribution exceptionnelle sur l'IS	41	
II-G02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		
II-G03	Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (Ligne II-G01 – II-G02)		
II-G04	Versement d'acomptes effectués		
II-G05	Solde de contribution exceptionnelle à payer (Lignes II-G03 – II-G04)	02	
II-G06	Montant des excédents de contribution exceptionnelle constaté (Lignes II-G04 – II-G03)	07	

II-H Montant total à payer ou excédents constatés

II-H01	Montant total à payer : lignes (01 + 02 + 03 + 04) – Lignes (06 + 07 + 08 + 09)	11	
II-H02	Montant total de l'excédent : lignes (06 + 07 + 08 + 09) - lignes (01 + 02 + 03 + 04)	12	